



RECONDUCTION n° 21/2 DU PROCES-VERBAL n° 11 - U - 190

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une cloison pleine en carreaux de terre cuite de référence « CARROBRIC » d'épaisseur 150 mm.
Demandeur	BOUYER LEROUX 6, L'établère F - 49280 LA SEGUINIÈRE
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 11/1
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 24 mars 2026. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 12 mars 2021

X

Olivia LUCIFORA

Chargé d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X

Renaud
SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT n° 11 - U - 190

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal. Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

Durée de validité :

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :
24 mars 2016

Rapport de référence :

EFECTIS FRANCE 11 - U - 190

Concernant :

**Une cloison pleine en carreaux de terre cuite de référence « CARROBRIC »
d'épaisseur 150 mm.**

Demandeur :

**IMERYS TC
Route d'Auch
BP 313
FR - 31773 COLOMIERS CEDEX**

1. INTRODUCTION

Procès-verbal de classement de résistance au feu est affecté au mur non-porteur réalisé en carreaux de terre cuite conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France
Adresse : Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-lès-METZ

3. DEMANDEUR DE L'ESSAI DE REFERENCE

Nom : IMERYS TC
Adresse : Route d'Auch
8P 313
FR - 31773 COLOMIERS CEDEX

4. ESSAI DE RESISTANCE AU FEU DE REFERENCE

Numéro de l'essai : 11 - U - 190
Date de l'essai : 24 mars 2011

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT TESTE

Référence : « CARROBRIC »
Provenance : IMERYS TC
Site de MABLY
Les tuïleries
FR - 42300 MABLY

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1 TYPE DE FONCTION

La cloison réalisée en carreaux de terre cuite d'épaisseur 150 mm est définie comme un « élément non-porteur ». Sa fonction est de résister au feu en ce qui concerne les critères de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme NF EN 13501-2.

6.2 GENERALITES

Voir planche n° 1.

L'objet de ce procès-verbal est une cloison en carreaux de terre cuite d'épaisseur 150 mm.

6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

6.3.1 Briques

Voir planche n° 1.

Les carreaux utilisés pour la réalisation de cette cloison sont réalisés en terre cuite et ont pour dimensions extérieures 450 x 450 x 148 mm (l x h x e).

Ils présentent une structure alvéolaire horizontale dans leur épaisseur. Ces alvéoles sont de forme rectangulaire et sont réparties selon 3 rangées de neuf.

Les chants supérieurs et inférieurs présentent une rainure longitudinale axée dans l'épaisseur, de dimensions 6 x 9 mm.

6.3.2 Montage

La cloison est réalisée par l'empilement de rangées de carreaux, de manière à croiser les joints verticaux.

Des clavettes en polyéthylène de section 78 x 16 x 6 mm viennent s'encastrier par moitié dans les rainures des carreaux et assurent l'alignement de ces derniers.

Les carreaux sont assemblés par liant colle maçonnerie du Système CARROBRIC. L'excédent de liant est étalé sur les joints horizontaux et verticaux.

6.3.3 Revêtement

La cloison est revêtue sur les deux faces par un enduit plâtre de référence CARROFEU (IMERYS) d'épaisseur 7 ± 1 mm.

La hauteur maximale de la cloison est de 4000 mm.

7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en œuvre du fabricant, peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.2. de la norme NF EN 13501-2.

8.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E	I			120						
	E				120						

Nota : Le classement E 240 n'est pas prévu par la norme NF EN 13501-2.

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2 SENS DU FEU

INDIFFERENT.

9.3 DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

9.3.1 Généralités

Conformément au paragraphe 13. de la norme NF 1364-1, les classements énoncés au paragraphe 8.2 de ce présent procès-verbal sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- ~~d) diminution des dimensions linéaires de plaque(s) ou de panneau(x) mais pas de son épaisseur ;~~
- e) diminution de l'espacement des montants ;
- ~~f) diminution des entraxes de fixations ;~~
- ~~g) augmentation du nombre de joints horizontaux si le joint, situé à 500 mm au maximum du bord supérieur, a fait l'objet de l'essai ;~~
- ~~h) utilisation d'accessoires et d'aménagements lorsqu'ils sont essayés à 500 mm au maximum du bord supérieur ;~~
- i) joints horizontaux et verticaux s'ils ont été soumis à l'essai.

9.3.2 Extension en largeur

Conformément au paragraphe 13.2. de la norme NF EN 1364-1, les classements énoncés au paragraphe 8.2 de ce présent procès-verbal sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de largeur illimitée.

9.3.3 Extension en hauteur

Conformément au paragraphe 13.3. de la norme NF EN 1364-1, les classements énoncés au paragraphe 8.2 de ce présent procès-verbal sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de hauteur maximale ne dépassant pas 4000 mm.

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS** à dater de la réalisation de l'essai, soit jusqu'au :

VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par Le Laboratoire d'Efectis France.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 19 mai 2011.



Jérôme VISSE
Responsable de pôle
« Portes et fermetures métalliques & Marine »



Sébastien BONINSEGNA
Chef du Service Consultance
Chef du Service Essais 2

Planche n° 1 - Profil du carreau.

